CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MAUSSANE LES ALPILLES
Siège : *Hôtel de Ville*
Avenue de la Vallée des Baux
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
☎ : *04.90.54.30.06*
🖷 : *04.90.54.36.45*

Conseillers municipaux en exercice	9
Présents	6
Quorum	5
Votants	6

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 09 JUIN 2026

Le neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le trois juin deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

Etaient présents : Henri REYNOUD Vice-Président, Dominique STEKELOROM, Claire ARSAC, Yolande NADALIN, Bernadette SAMUEL et Marine CAMOUS.

Absents excusés : Jean-Christophe CARRÉ, Président, Murielle GARZINO et Marie-France NEEL

Secrétaire de Séance : Bernadette SAMUEL

01 . Désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : Henri REYNOUD, Vice-Président

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en début de chacune de ses séances, le conseil d'administration du CCAS nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il propose à cet effet de désigner Bernadette SAMUEL

Sur la proposition du Rapporteur,
Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,
Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à cette désignation à main levée
DECIDE de désigner Bernadette SAMUEL en qualité de secrétaire de séance
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

02 . Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 avril 2026.

Rapporteur : Henri REYNOUD, Vice-Président

Monsieur le Rapporteur rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.
Sur la proposition du Rapporteur,
Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 avril 2026
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

03 . Devis animation du repas des ainés.

Rapporteur : Henri REYNOUD, Vice-Président

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée un devis de Audrey ALMOGRAVA Productions, prestataire, (N° SIRET 91779855500020) pourtant sur une animation musicale le 08 décembre 2026, entre 12h00 et 17h30, dans le cadre du repas des ainés organisé par la commune.

Ce devis est d'un montant de 1.100 € TTC.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de se prononcer sur cette proposition.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOPTE le devis de Audrey ALMOGRAVA Productions, prestataire d'un montant de 1.100€ TTC tel que présenté
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

04 . Devis et choix du traiteur pour le repas des ainés.

Rapporteur : Henri REYNOUD, Vice-Président

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire pour réaliser le repas de noël des ainés pour les années 2026, 2027 et 2028.

Il indique que deux offres ont été reçues et propose de retenir l'offre formulée par la Sarl VIGIER Traiteur siret 448 907 774 0021 sise 13150 TARASCON pour un tarif de 45€ HT par personne.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de se prononcer sur cette proposition.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de retenir l'offre formulée par la Sarl VIGIER Traiteur siret 448 907 774 0021 sise 13150 TARASCON pour un tarif de 45€HT par personne pour les années 2026, 2027 et 2028
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

05 . Devis et choix prestataires colis de Noel.

Rapporteur : Henri REYNOUD, Vice-Président,

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire pour la fourniture des colis de noël des ainés pour les années 2026, 2027 et 2028.

Il indique qu'une seule offre a été reçue et propose de retenir cette l'offre formulée par la Sas Esprit Gourmet siret 384 971 974 00041 sise 74150 RUMILLY pour un montant HT de 8.167,09 € HT.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de se prononcer sur cette proposition.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de retenir l'offre formulée par la Sas Esprit Gourmet siret 384 971 974 00041 sise 74150 RUMILLY pour un montant HT de 8.167,09 € pour les années 2026, 2027 et 2028
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

06 . Devis atelier numérique et participation financière forfaitaire.

Rapporteur : Henri REYNOUD, Vice-Président

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée un devis de Monsieur Anthony BALESTRIERI (N° SIREN/SIRET 513252734) pourtant sur l'organisation d'ateliers numériques.

Ce devis d'un montant de 1.360 € porte sur dix ateliers numériques d'une durée de 2h.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de se prononcer sur cette proposition et précise qu'une délibération sera prise ultérieurement, une fois le nombre de participant connu, sans toutefois dépasser le montant précédemment indiqué de 1.360€.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
ADOPTE le devis de Monsieur Anthony BALESTRIERI (N° SIREN/SIRET 513252734) d'un montant de 1.360€ tel que présenté
PRECISE que la dépense sera imputée au Budget du CCAS, fonctionnement dépenses.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

07 . Devis Bouger Agé et participation financière forfaitaire.

Rapporteur : Henri REYNOUD, Vice-Président

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a, par délibération n° 2020/07/17/05 du 17 juillet 2020, décidé de mettre en place le dispositif mené par le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports des Bouches du Rhône, (CDOMS 13), « Bouger Agé ! », dispositif de maintien de la mobilité et de l'autonomie des séniors de plus de 60 ans résidant à leur domicile.

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée de prolonger ce dispositif et fait part d'un devis du CDOMS 13, pour 28 séances d'activité physiques pour deux groupes soit un total de 56 séances pour un montant de 3.752€ HT.

Il précise qu'une délibération sera prise ultérieurement, une fois le nombre de participant connu, sans toutefois dépasser le montant précédemment indiqué de 3.752€ HT.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de prolonger ce dispositif mené par le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports des Bouches du Rhône, (CDOMS 13), « Bouger Agé ! », pour 56 séances et pour un cout maximal de 3.752€ HT.
PRECISE que la dépense sera imputée au Budget du CCAS, fonctionnement dépenses.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

08 . Acceptation d'un don.

Rapporteur : Henri REYNOUD, Vice-Président

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du conseil d'administration que des particuliers ont fait un don de 150€, au CCAS.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles indique que les CCAS sont habilités à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Rapporteur propose, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, de statuer sur l'acceptation de ce don fait au CCAS.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
ACCEPTE le don ci-dessus indiqué
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Publication sur le site internet de la commune le :
18/06/2026

Le secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES
Centre Communal d'Action Sociale
13

Le Président,

Jean-Christophe CARRÉ

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES
Centre Communal d'Action Sociale
13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.